

Information à tous nos assurés

DERNIERES NOUVELLES DE LA CPK

AUGMENTATION DES PRESTATIONS

Le 1^{er} juin 2007, le Conseil de fondation a décidé **d'augmenter les rentes** et les avoirs des actifs de 2% au 1^{er} octobre 2007. La bonne gestion de la CPK et les excellents résultats financiers permettent, après la création de toutes les réserves indiquées dans nos règlements, de prendre cette décision. Les frais de cette action se chiffrent à env. CHF 46 mio. Avec l'amélioration de 1% du 1^{er} février 2007, la CPK a pu ainsi augmenter ses prestations de 3% en 2007. Vous recevez en annexe votre dernier certificat d'assurance qui résume toutes ces améliorations.

La décision du Conseil a été prise sous réserve que le résultat de la caisse conserve les valeurs positives du mois de mai jusqu'à fin septembre 2007. Il faut admettre qu'il y a eu certains moments d'incertitude vu les turbulences des marchés ces dernières semaines. Nous sommes d'autant plus heureux que cette mesure ait pu être réalisée. La CPK a su réagir à temps pour éviter des pertes sensibles. Le degré de couverture se situait ainsi à env. 130% fin septembre 2007.

SALAIRE ASSURE

Lors de sa séance du 1^{er} juin 2007, le Conseil de fondation a également décidé de porter la limite du salaire cotisant à CHF 320'000.- p.a. (voir l'Avenant no 1 au règlement d'assurance annexé).

NOUVEAU SITE INTERNET

Comme vous le savez certainement, la CPK fête son 20^{ème} anniversaire cette année. A cette occasion, nous avons pu lancer, au courant de l'été, notre site internet (www.cpk-swatchgroup.ch). Nous vous invitons à visiter ses pages.

FONDATEMENTS DE BIENFAISANCE

Nous pouvons vous informer que les fondations de bienfaisance peuvent à nouveau, à certaines conditions, remettre des chèques de voyage REKA aux rentiers. La condition principale est un revenu inférieur à CHF 4'500.-/mois pour couples et CHF 3'500.-/mois pour personnes seules.

3^{EME} PILIER (3A)

Le 17 octobre 2007, le Conseil fédéral a décidé d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2008, le 3^{ème} pilier aux personnes actives après l'âge de la retraite (voir www.cpk-swatchgroup.ch, rubrique "Nouvelles")

FINANCES ET PLACEMENTS

SITUATION ECONOMIQUE

Malgré une sérieuse alerte à fin février, conséquence des inquiétudes de l'évolution du marché chinois qui enregistrait une baisse record, suite aux annonces des autorités d'introduire des nouvelles taxes sur les opérations boursières, les marchés affichaient une sérénité absolue jusqu'au début juillet, avec même des niveaux d'indices records.

Dès lors, tout s'est précipité lorsque les investisseurs ont réalisé la nature extrêmement variée des pertes potentielles liées aux crédits hypothécaires « subprime » aux USA, ainsi qu'aux pertes sur les produits structurés en relation avec des crédits en général. Cette situation a entraîné bon nombre de fonds alternatifs (hedge funds) à liquider des positions très rapidement et massivement afin de faire face à un manque de refinancement suite à une immense perte de confiance généralisée. Dans cette ambiance, même les valeurs de qualité ont passablement souffert, sous la pression des ventes forcées.

Alors qu'un certain désordre monétaire s'installait, les banques centrales ont coordonné leurs efforts pour détendre la situation sur le front des liquidités par l'injection de fonds dans le marché. Il semble que le pire ait été évité et, de concert, les places boursières ont repris des couleurs, effaçant presque les déconvenues de l'été. Néanmoins, avouons que la situation n'est sans doute pas totalement clarifiée et que des soubresauts dans les semaines à venir ne sont pas exclus. Dans cet environnement passablement chahuté, la CPK, n'étant pas touchée par les produits structurés à risques, a parfaitement résisté aux turbulences et affiche à fin septembre une performance globale très flatteuse de + 7.8 %.

Il est évident que nous mettrons tout en œuvre pour préserver ce résultat d'ici la fin de l'exercice en cours.

PRESTATIONS D'ASSURANCE

DESIGNATION DE BENEFICIAIRE A LA RENTE DE PARTENAIRE

Le règlement d'assurance relatif à la désignation d'un bénéficiaire à la rente de partenaire a été adapté à la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe depuis le 1^{er} janvier 2007. Dès lors, seuls les bénéficiaires désignés par écrit à la CPK par le défunt, de son vivant, ont un droit à une rente de partenaire sous réserve de l'article 36 à 38 du règlement. Le formulaire « Désignation rente partenaire » est disponible sur notre site Internet www.cpk-swatchgroup.ch.

ANCIENNE DESIGNATION DE BENEFICIAIRE A L'INDEMNITE FUNERAIRE ET CAPITAL DECES (ARTICLE 43 à 48)

Le cercle des ayants droit à l'indemnité funéraire et capital décès a été redéfini conformément à la LPP, principalement pour des raisons fiscales. Par conséquent, toutes les désignations de bénéficiaires de ces prestations parvenues à la CPK ne sont **plus valables**. Dès le 01.01.2005, le règlement prévoit un ordre strict d'ayants droits auquel il n'est plus possible de déroger.

PAIEMENT EN CAPITAL D'UNE PARTIE DE LA RENTE DE RETRAITE

Nous vous rappelons que si vous souhaitez bénéficier d'une partie de votre rente de retraite sous forme de capital (au maximum 50%), votre décision doit parvenir à la CPK par écrit au plus tard 3 mois avant la mise au bénéfice de la rente de retraite. Ce délai est impératif. Si vous êtes marié(e) ou partenaire enregistré(e) au sens fédéral, votre conjoint/partenaire doit donner son consentement par écrit.

Nous espérons que toutes ces informations vous seront utiles. Il va de soi que la CPK et ses collaborateurs et collaboratrices sont à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous profitons de vous transmettre, maintenant déjà, nos meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année ainsi que pour 2008 une excellente santé avant tout.

Avec nos meilleures salutations

VOTRE CAISSE DE PENSIONS SWATCH GROUP



J. Pfitzmann
Directeur



Ph. Salomon
Directeur adjoint

Neuchâtel, novembre 2007

2 annexes ment.